

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 27 (1981)

Heft: 2

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

constater que vous avez fait un grand pas en avant pour nous présenter, sous l'excelente direction de M. Fichery, un riche programme de beaux chants et jodels.

En vous écoutant on se croyait presque revenu au pays natal, tellelement vos mélodies nous rappelaient notre belle Suisse. Que dire aussi du petit groupe de jodels, accompagné des sons harmonieux de la charmante accordéoniste. Tout était simplement parfait.

Il est à souhaiter que vous puissiez encore renforcer vos rangs en accueillant de nouveaux chanteurs, dames et hommes, qui trouveront chez vous une bienvenue amicale et pleine de joie. Les répétitions se font à l'O.N.S.T. le mercredi soir ; les nouveaux adhérents voudront bien prendre contact avec le président :

Eugène Fischer
23, rue Voltaire
93150 Le Blanc-Mesnil
(Tél. : 867.37.63)

Un mot encore pour ne pas oublier la parfaite organisation du dîner amical qui fut servi, après le concert, par les soins attentifs des membres de l'Union Chorale. Là encore, la gaité était générale et c'est avec délice que les schübligs et bratwurst arrivés spécialement de Suisse ont été dégustés.

W.-F. Marti

Noces de diamant

Les enfants de M. et Mme Fritz-Bernard-Louis Buvelot ont la grande joie d'annoncer les noces de diamant de leurs parents qui se sont mariés le 22 janvier 1921 à l'église suisse de Londres.

M. Buvelot, Genevois, est né le 13 février 1899. Ingénieur, il a fait toutes ses études à Genève puis est venu s'installer en France. Quant à Mme Buvelot, Vaudoise, elle est née à Lyon en 1900 puis est partie à l'âge de 15 ans à Londres avec ses parents. Toutes nos félicitations à ce couple qui donne un bel exemple de fidélité.



L'actualité politique helvétique

par René Bovey

L'année qui a commencé n'est certes pas réjouissante sur le plan financier, bien qu'elle le soit davantage sur le plan économique. En effet, la Confédération est dans les dettes jusqu'au cou, alors que les carnets de commande de l'industrie sont bien garnis et que le nombre des chômeurs soit presque négligeable. C'est dire que les individus se portent assez bien, les entreprises aussi, alors que l'Etat fédéral va mal, comme aussi plusieurs cantons et communes. On conviendra que tout cela n'est pas très normal. Pourquoi ?

La dette de la Confédération — nous l'avons rappelé ici même — frise les 20 milliards et ne fait que croître. Il y a moins de dix ans, on avait presque épargné les déficits accumulés au cours de la période 1939-1945. La « haute conjoncture » permettait de dépenser à tort et à travers. La politique sociale menée par un conseiller fédéral socialiste dispensait allègrement les millions et les milliards pour verser aux vieillards et aux invalides des rentes de plus en plus élevées ; on soutenait les universités et la recherche scientifique ; on construisait des autoroutes qui ne servaient en définitive que les intérêts de privilégiés possesseurs d'une automobile et des camionneurs acheminant des marchandises qu'on aurait pu transporter par un réseau de chemins de fer existant et particulièrement dense ; on perçait des tunnels alpins dont la traversée était et demeure gratuite, même pour les utilisateurs étrangers. Il est vrai que les fonds ainsi engagés pour les routes étaient couverts presque entièrement par des taxes sur les carburants ; mais l'euphorie régnait et personne ne songeait à protester. Las ! Il fallut déchanter quand la récession économique s'installa dès 1974 et que la disette fut venue. Il est également vrai que tous les conseillers fédéraux alors en fonction portent leur part de responsabilité puisque le Conseil fédéral constitue théoriquement un gouvernement collégial...

Feu la « formule magique » ?

Cette formule qui associe au Gouvernement fédéral les radicaux, les socialistes, les démocrates-chrétiens et l'Union démocratique du centre (ex-parti des paysans, artisans et bourgeois) a cependant pris un sérieux coup dans l'aile au cours des ans. Elle est pourtant avantageuse, en ce sens qu'elle arrondit les angles et associe aux responsabilités des partis qui ne sont pas naturellement proches, mais qui consentent à collaborer en vue de l'intérêt général, dans l'esprit d'un compromis que l'on dit bien helvétique. N'en n'est-il pas au reste de même dans la vie des individus, et singulièrement dans celle des ménages ? Cette formule précieuse est cependant remise en question principalement — il faut le dire — à cause des errances et fluctuations des socialistes. Ils se divisent de plus en plus profondément entre modérés et « ultras », ces derniers se voulant « purs et durs », surtout en Suisse romande. D'aucuns ne veulent plus entendre parler d'une participation au Gouvernement parce qu'elle presuppose un minimum d'esprit de concession et de collaboration dans un partage de responsabilités. Une fraction des socialistes voudrait continuer dans cette voie, non sans souhaiter secrètement obtenir le beurre et l'argent du beurre. D'autres, des jeunes surtout, ne veulent plus se compromettre dans l'exercice et le partage d'un pouvoir taxé de bourgeois et de capitaliste. Le salut leur apparaît dans le chambardement, dans la perspective du Grand soir et des lendemains qui chantent. Ils veulent une redistribution des cartes. Cela apparaît même chez certains fonctionnaires, mécontents du blocage des salaires et des effectifs et qui revendentiquent le droit à la grève. Cela pourrait mener à des affrontements et des troubles. On n'a pas perdu, dans divers milieux nostalgiques de la révolution, le souvenir de la grève générale de 1918, qui a failli paralyser le pays. Faudrait-il vraiment en arriver là ?

Les jeunes « bougent »

A Zurich, à Berne, à Lausanne, les jeunes ont « bougé » et « bougeront » sans doute encore mais, semble-t-il, dans le mauvais sens et la confusion. Ils font penser à ce que déclarait l'empereur François-Joseph au temps de la monarchie bicéphale austro-hongroise : « Les Serbes ne savent pas très bien ce qu'ils veulent, mais ils le veulent tout de suite... ». Ainsi de notre jeunesse suisse — d'une infime minorité de notre jeunesse, reconnaissions-le — qui souffre de « mal-être », d'une sorte de mal du siècle, qui n'est peut-être qu'un excès de bien-être. Elle « bouge », donc, ce qui est de son âge. Malheureusement, elle le fait en brisant des vitrines, en pillant des magasins, en saccageant des voitures, ce qui est intolérable et doit être impitoyablement réprimé, la violence n'étant pas admissible comme moyen d'expression en régime démocratique. De plus ces jeunes agités — on le sait — sont manipulés et leurs bandes truffées de purs voyous qu'on retrouve dans toutes les « manifs ».

Le statut des étrangers

La prochaine votation fédérale se déroulera le 5 avril prochain. Elle portera sur une initiative qui, pour être acceptée, exigera la double majorité du peuple (hommes et femmes) et des cantons puisqu'elle entraînera une modification de la constitution. Son objet : « Etre solidaires en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers », connue plus simplement sous l'appellation « Etre solidaires ». Voyez l'astuce : qui oserait affirmer qu'il n'est pas solidaire ?

L'initiative a été déposée le 20 octobre 1977, munie de 55 994 signatures valables, le minimum étant alors de 50 000 ; il est maintenant de 100 000. On voit que l'enthousiasme n'était pas très grand.

En fait cette initiative joue sur les mots. Elle propose une transformation fondamentale du statut des étrangers résidant en Suisse. Elle ignore superbement le problème parallèle du statut des Suisses résidant à l'étranger et fait fi du principe fondamental des relations internationales : celui de la réciprocité. C'est le type du faux problème, de surcroît mal posé. Les pères de ce problème ne sont pas tous connus mais ils pratiquent un mélange des genres assez fréquent en politique démagogique. On y trouve pêle-mêle des ecclésiastiques des deux confessions, des syndicalistes, des adeptes du communisme, du socialisme et de l'anarchie. Les écologistes ne manquent pas, ni les âmes tendres et naïves estimant que les étrangers sont maltraités et tyrannisés en Suisse...

Le texte est long, et je m'en excuse, mais il faut le citer presque intégralement à l'intention de nos compatriotes établis à l'étranger qui entendent, en cette occurrence, exercer leur droit de vote :

« L'article 69 ter de la Constitution fédérale

est remplacé par la disposition suivante : Art. 69 ter,

1. La législation dans le domaine de la politique à l'égard des étrangers relève de la Confédération.
2. Cette législation garantit aux étrangers le respect des Droits de l'homme, le bénéfice de la sécurité sociale et le regroupement familial. Elle tient compte d'égale manière des intérêts des Suisses et de ceux des étrangers. Elle a en vue un développement social, culturel et économique équilibré.
3. Les autorisations de séjour doivent être renouvelées, à moins qu'un juge ne prononce une expulsion pour infraction aux lois pénales. Les seules mesures de régulation démographiques admises sont les limitations des entrées en Suisse, à l'exclusion des renvois. Ces limitations ne s'appliquent pas aux réfugiés.

4. La Confédération, les cantons et les communes soumettent aux étrangers, à titre consultatif, les questions qui les concernent. Après entente avec eux, ils encouragent leur intégration dans la société suisse ; la législation prévoit les mesures nécessaires.

5. L'exécution de la législation fédérale incombe aux cantons, sous la haute surveillance de la Confédération. La législation fédérale peut réservé certaines attributions aux autorités fédérales ; elle garantit aux étrangers une protection juridique complète, y compris le recours aux tribunaux ».

Suivent une série de dispositions transitoires garantissant aux étrangers les libertés d'expression, de réunion, d'association et d'établissement, ainsi que du libre choix de leur emploi. Les travailleurs saisonniers seront mis sur pied d'égalité avec les étrangers en séjour. Les restrictions législatives en vigueur seront levées dans les cinq ans qui suivent l'acceptation de l'initiative.

En Suisse, dans certains milieux syndicalistes et économiques, on a tendance à mettre en vedette le statut des saisonniers, que d'aucuns voudraient abolir, d'autres au contraire maintenir. On paraît oublier les aspects proprement politiques de l'initiative, à mon avis les plus importants. En effet, on devine en filigrane dans ce texte volontairement confus l'octroi de droits politiques (de vote, d'élection, d'éligibilité) déjà revendiqués par des milieux suisses et étrangers, sur le plan paroissial et communal d'abord, cantonal et fédéral ensuite. Ainsi, on admettrait peu à peu que les étrangers détiennent les mêmes droits que les nationaux. Ce serait une démission et un abandon de la souveraineté nationale. Le charbonnier helvétique accepterait de n'être plus maître chez lui, mais tolèrerait l'immixtion d'étrangers dans ses affaires et, en définitive, l'introduction de juges étrangers dans nos vallées...

On voit bien que cette initiative est complètement inacceptable. Aussi le Conseil fédéral recommande-t-il au citoyen de la rejeter, sans lui opposer de contre-projet.

René Bovey

Postulat sur le vote des étrangers

Luigi Generali (Rad/ti) indique qu'il demande par son postulat que le Conseil fédéral étudie et présente un rapport sur les moyens qui permettraient aux étrangers en Suisse de participer aux scrutins ayant lieu dans leur pays par correspondance ou par l'intermédiaire de leurs ambassades ou consulats. Le même procédé devrait être possible pour les Suisses à l'étranger.

Le conseiller fédéral Pierre Aubert indique qu'en la matière, la pratique s'est libéralisée ces dernières années. L'examen de ces questions est en cours. Le Conseil fédéral accepte le postulat.

A.T.S.)

Double-Nationaux : Attention !

Pour vous aussi
Le Fonds de solidarité
est une bonne affaire !



Renseignez-vous au
Fonds de Solidarité
des Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6,
CH-3011 Berne
ou auprès de votre représentation suisse.

Extrait du discours prononcé par M. J.-L. Gilliéron, lors de la réunion d'information civique organisée à Paris par la Fédération des Sociétés suisses de Paris et le Groupe d'Etudes helvétiques.

Comme préambule, il me paraît bon de rappeler ce qu'est la citoyenneté suisse et comment elle s'est forgée.

Nous savons que l'aspiration à la liberté des Waldstaetten et le besoin qu'ils ressentaient de se voir protégés de toute domination extérieure, les ont conduits à vouloir **leur droit à eux** et à choisir eux-mêmes leur administration, leurs gouvernants et leurs juges.

C'est ce **goût visé pour le droit, et de là, pour la protection du citoyen**, qui a séduit, à travers les siècles, des Cités aussi excentriques que Genève, Bâle et Neuchâtel, les a poussées à préférer une association avec ces petits cantons, partout étranger par la langue, les intérêts et la religion, plutôt qu'avec leurs puissants voisins.

Nous voyons par cette passion pour la liberté et pour la protection juridique de l'individu **le seul ciment qui a permis à la Confédération Suisse de se construire et de se subsister.**

Les Suisses de l'Etranger ont suffisamment de points de comparaison pour admettre qu'**aucun citoyen, au monde, ne bénéficie de droits politiques aussi étendus, et par là, d'une protection personnelle aussi grande que le citoyen suisse.** Non seulement les lois fixent avec clarté leurs droits et leurs devoirs, mais elles les protègent contre les iniquités administratives et le pouvoir de l'Etat. Plus que cela, le Suisse se réserve le droit de sanctionner son législateur s'il l'estime bon. Nos deux hôtes de ce soir sont là pour en témoigner, puisqu'ils ont toujours l'appréhension du référendum lorsqu'ils légifèrent.

Dans le monde que nous connaissons, nous avons lieu d'être fiers de bénéficier d'un tel système et de pouvoir en faire usage.

Dès lors, nous pouvons nous étonner de deux choses :

1/ **Comment se fait-il qu'autant de citoyens suisses négligent les droits civiques exception-**

nels dont ils bénéficient ?

2/ **Pourquoi les Suisses de l'Etranger sont-ils, en fait, privés de ce droit de vote ?**

La première de ces questions nous intéresse un peu ce soir. C'est le fait, à mes yeux, d'une instruction civique insuffisante.

Par contre, la seconde sera au centre de nos échanges de vues dans quelques instants.

Comme représentant du GEHP, je pense qu'il est urgent que cette iniquité disparaîsse et que l'on permette aux Suisses de l'Etranger de voter où ils habitent, c'est-à-dire par correspondance. C'est non seulement un droit qu'on ne peut leur refuser, mais il est, de toute évidence, dans l'intérêt de la Confédération qu'ils l'exercent.

Il est en effet indispensable pour la Confédération que la Cinquième Suisse, qui incarne notre Pays sur toute la surface du globe, soit constituée de citoyens qui s'y intéressent et participent aux problèmes politiques de leur Patrie. Il est bon qu'ils restent attachés solidement à elle, sans être tentés par la politique de leur Pays d'adoption.

On doit constater que cette Cinquième Suisse, qui a tant fait pour le rayonnement de notre Pays dans le monde entier, a tendance actuellement à s'étioler et qu'elle se renouvelle difficilement, probablement parce que les conditions de vie, en Suisse, sont trop favorables. Il est donc nécessaire de tout faire pour lui donner conscience de son importance et ce n'est ni avec de la sollicitude, ni par des manifestations folkloriques qu'on y parviendra, mais en l'intégrant véritablement à la Communauté helvétique.

Disons-le en peu de mots

Nous pensons, comme je viens de le dire, que le droit de **vote par correspondance** doit être concédé aux Suisses de l'Etranger.

Nous considérons que ce droit doit s'accompagner de la constitution d'un **Conseil des Suisses de**

l'Etranger, formé de 30 à 60 membres, élus par les Suisses de l'Etranger. Ce Conseil se réunirait une ou deux fois par an, en Suisse. Il traiterait, à titre consultatif, des problèmes qui touchent la Cinquième Suisse et donnerait son avis sur les questions générales, ce qui, j'en suis certain, serait souvent original. Ce Conseil présenterait aux Chambres fédérales les listes des candidats à la députation, car il nous apparaît fondamental que la Cinquième Suisse ait des députés aux Chambres fédérales.

Il y a 340 000 Suisses inscrits dans nos Ambassades, soit l'équivalent de la population du Canton d'Argovie ou de Genève. Ils ont donc droit d'être représentés par des députés au Conseil National et d'avoir deux conseillers aux Etats.

Ces propositions, présentées succinctement vont vous permettre maintenant de poser ici un certain nombre de questions auxquelles nos deux Conseillers Nationaux ont bien voulu accepter de répondre, ainsi que quelques membres du GEHP qui, depuis plusieurs années se sont penchés sur ces problèmes.

Je voudrais ajouter enfin que nos hôtes sont particulièrement qualifiés pour le faire. M^e Baechtold a déjà soutenu ces thèses devant le Conseil National avec sa générosité naturelle et toute sa conviction. Quant à M. Richard Müller, il sera certainement un grand allié de notre cause. Il est un des hommes les plus en vue du Conseil National, où il siège depuis 30 ans. Il y a quelques jours encore, il a présidé aux assises de l'Union Syndicale Suisse, dont toute la presse suisse et même française a parlé en raison des propositions nouvelles et originales qu'il a présentées.

Cela me permet d'augurer un débat très intéressant, que j'ouvre immédiatement...

J.L.G.